Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260603-2026_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 03 juin 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :15
Quorum réuni
Date de la convocation : 28-05-2026
Date d'affichage : 28-05-2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Madame BOISNARD Véronique, maire.
Etaient présents : BOISNARD Véronique, RESTIF Benjamin, COLAS Isabelle, LEPAGE Jérôme, LOAEC Gwénaëlle, BEAUPERIN Philippe, FAUCHON Pierrick, AOUSTIN Sylvie, RICORDEL Mélina, BIGOT Romain, CORNEE Clémence, BIGNON Pablo, BLANCHET Vanessa, CADIEU Stéphane, ALEXANDRE Elsa

Absents
Absents excusés :
Pouvoirs :

A été élu secrétaire de séance : LEPAGE Jérôme

Délibération n° 2026-59

Finances : Taxe d'aménagement (TAM)

Mme Le Maire explique que la révision du taux de la taxe d'aménagement doit, si elle a lieu, être votée au plus tard le 1er Juillet 2026 pour être appliquée au 1er Janvier 2027. Il rappelle que le taux est actuellement de 1.85%.
Mme Le Maire rappelle que 100% des surfaces commerciales de détails inférieures à 400 M2, les locaux industriels, artisanaux et leurs annexes, les abris de jardins, pigeonniers et colombiers sont exonérer de cette taxe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
➢**DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % au 1er janvier 2027
➢**DECIDE** que cette délibération n'a pas de durée limitée dans le temps

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire
La Maire, BOISNARD Véronique

Le secrétaire de séance, LEPAGE Jérôme